

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2021

Compte rendu

Le quatre février Deux Mille Vingt et Un, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville d'Yzeure s'est réuni en session ordinaire à la Salle de Démocratie Locale, sous la présidence de M. Perrin – Maire, à la suite de la convocation dématérialisée faite par lui, le 29 janvier, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Etaient présents : M. Pascal PERRIN, Maire – M. Jean-Michel BOURGEOT – Mme Yasmina KORIS – M. Jérôme LABONNE (à partir de la question n° 3) – Mme Jennifer CREUSEVAUT – M. Sébastien CLAIRE – Mme Michèle DENIS – M. Olivier DUBESSAY – Mme Marie-Luce GARAPON – M. Yves CHANY, Adjoint

M. Jean-Marc SCHAEER – Mme Catherine BRISVILLE – M. François LARRIERE-SEYS – M. Bernard FRADIN – Mme Isabelle LASMAYOUS – M. Régis SZALKO – Mme Pascale FOUCAULT – Mme Anne KEBOUR – M. Bruno NANCEY – Mme Aline MAURICE – Mme Laëtitia PLANCHE – M. Mustapha BABRAHIM – Mme Jackie RENAUD – Mme Carole BEURRIER – M. Benoît FONTAINE – M. Michel CLAIRE – Mme Brigitte DAMERT – Mme Isabelle FONCEL – M. Guillaume DEVAUX (à partir de la question n° 13) – M. David AUMAITRE – Mme Marie LACQUIT, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et ont donné pouvoir : M. Jérôme LABONNE (jusqu'à la question n° 2) – M. Guillaume DEVAUX (jusqu'à la question n° 12) – Mme Maria BARRETO

Etait absente : Mme Nabila FERDJAOUI

Secrétaire de Séance : M. Yves CHANY

◆ URBANISME

1 – CRÉMATORIUM – AVENANT N° 2 – MODIFICATION DE LA FORMULE D'ACTUALISATION DES TARIFS DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Sur proposition de la Commission urbanisme et développement durable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public sous forme de concession de service pour le financement, la conception, la construction, l'entretien - maintenance et l'exploitation du crématorium d'Yzeure, en ce qu'il modifie certains paramètres de calcul de la formule d'actualisation des tarifs, telle que définie à l'article 29 du contrat de concession.
- d'autoriser M. Pascal PERRIN, Maire, à signer cet avenant.

2 – CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

Les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes, l'interlocuteur ne pouvant être inférieur à la maille intercommunale.

La phase d'élaboration des CRTE doit conduire à la signature des contrats pour le 30 juin 2021.

Concernant Yzeure, il est proposé d'approuver que le périmètre de ce dispositif soit composé des 44 communes de la communauté d'agglomération de Moulins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le périmètre ci-dessus défini pour le CRTE.

3 – PARC DE LA MOTHE – CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER

La Ville d'Yzeure possède plusieurs lots dans la propriété A du Parc de la Mothe, depuis le 26 septembre 2002, suite à la cessation d'activités de la Société d'Equipement du Bourbonnais (SEB) :

- Espace sportif couvert (630 m²),
- Akotronic (729 m²),
- Atelier théâtre et stockage divisé en trois lots :
 - o N° 15 – stockage : 437 m²
 - o N° 16 – stockage du théâtre : 110 m²
 - o N° 17 – théâtre : 446 m².

Afin de diminuer la proportion possédée par la Ville au sein de la copropriété (993 m² équivalent à 1326 dix-millièmes) des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales, il est proposé de mettre en vente les lots 15, 16 et 17.

Après en avoir délibéré par 28 voix Pour et 4 Abstentions (Groupe Redonnons des Couleurs à Yzeure), le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession des lots cités ci-dessus,
- d'approuver la procédure de mise en vente,
- d'instaurer une commission de classement des offres qui sera composée des membres de la commission d'appel d'offres,
- de charger M. Perrin, Maire, de mettre en œuvre les mesures précitées.

◆ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer :

- ✓ 2 postes d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet,

5 – FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES – MARCHÉS DE FOURNITURES – CHOIX DES TITULAIRES DE L'ACCORD-CADRE

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 21 Janvier 2021 a retenu les titulaires de l'accord-cadre. En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1) de retenir les entreprises ci-après :

- ◆ **SCC France – 96 rue des trois Fontanot – 92744 NANTERRE Cedex** pour le lot n°01 – Ordinateurs, pc portable, serveur, baie disques, nas, tbalettes, imac, ipad
- ◆ **PC 21 – 1 Allée Roland Garros – 93360 NEUILLY** pour le lot n° 02 – Logiciels et mises à jour licences
- ◆ **RESOLV – 12 Allée Alan Turing – 63170 AUBIERE** pour le lot n° 03 - Wifi
- ◆ **QUADRIA – 2 rue I et F Joliot Curie – 18230 ST DOULCHARD** pour le lot n° 04 - Matériels informatiques divers
- ◆ **RICOH France – 7/9 Avenue R.Schuman – Parc Icade Paris Orly – 94150 RUNGIS** pour le lot n° 05 - photocopieurs
- ◆ **SCC France – 96 rue des Trois Fontanot – 92744 NANTERRE Cedex** pour le lot n° 06 – Equipements multimédias

2) d'autoriser M. le Maire ou, en son absence, M BOURGEOT ou Mme FOUCAULT, à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

◆ CULTURE

6 – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA MÉDIATHÈQUE ET DES BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES – REMPLACEMENT DES LIVRES DÉTÉRIORÉS OU NON RENDUS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications des règlements intérieurs de la médiathèque et des bibliothèques scolaires ;
- de faire respecter les conditions de prêts. L'utilisateur ou son représentant légal s'engage à rembourser ou à remplacer les livres détériorés ou perdus d'un montant équivalent au coût facturé par le fournisseur à la Ville et ce, après réception d'une facture ;
- d'encaisser les recettes sur le budget principal de l'année concernée sur l'imputation 01.778-20

◆ SOLIDARITÉ

7 – PLAN DE FINANCEMENT 2021 DES CHANTIERS D'INSERTION DE LA VILLE D'YZEURE

Il est rappelé que la ville d'Yzeure a mis en place un chantier d'insertion depuis décembre 2002 dans le secteur espaces verts et depuis mai 2009 un secteur rénovation de bâtiment a vu le jour.

Le budget prévisionnel, pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 s'élève à 410 653 € selon un plan de financement incluant les participations suivantes :

- Conseil Départemental 03	36 921 €
- Agence de Service et de Paiement	204 410 €
- Ville d'Yzeure	169 322 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement susmentionné ;
- d'autoriser M. le Maire ou en son absence Mme CREUSEVAUT, 6^{ème} adjointe en charge de la Solidarité ou Mme LASMAYOUS conseillère déléguée au chantier d'insertion à signer tout document.

◆ FINANCES

8 – RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2021 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par délibération en date du 17 décembre 2020, il a été décidé de maintenir l'ensemble des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021.

En application de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2020, les taxes communales sur les opérations funéraires, prévues par l'article L.2223-22 du CGCT sont supprimées.

Les taxes concernées sont les suivantes :

- Dispersion des cendres : Jardin du souvenir.
- Dépôt d'urne dans un caveau.
- Dépôt d'urne dans le columbarium ou champ d'urnes à compter de la deuxième urne.
- Dépôt d'urne en pleine terre ou boîte à ossements
- Scellement d'urne sur un monument.

Par conséquent, il convient de ne plus percevoir ces taxes à compter du 1^{er} janvier 2021. Ainsi, il est proposé de ne plus les facturer et de modifier la délibération du 17 décembre 2020.

	2019	2020	2021
Droit d'usage - Cases columbarium 4 places	1080,00 €	1091,88 €	1091,88 €
Droit d'usage - Champ d'urnes 6 places	720,00 €	727,92 €	727,92
Au droit d'usage, s'ajoute le prix du terrain :			
Durée : 15 ans	21,00 €	21,23 €	21,23 €
Durée : 30 ans	42,30 €	42,77 €	42,77 €
Durée : 50 ans	92,80 €	93,82 €	93,82 €
Droit d'usage de 15 ans emplacement sur lutrin	94,60 €	95,64 €	95,64 €

	2019	2020	2021
Dispersion des cendres - Jardin du souvenir	33,80 €	34,17 €	Taxe supprimée au 1 ^{er} janvier
Dépôt d'Urnes dans le columbarium ou champ d'urnes à compter de la seconde urne	33,80 €	34,17 €	Taxe supprimée au 1 ^{er} janvier
en caveau			
en pleine terre ou boîte à ossements ou scellement sur une concession			
Caveau provisoire (à la journée)	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Vacations funéraires (plafonné à 25 € maximum)	25,00 €	25,00 €	25,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les propositions susmentionnées.

9 – REMBOURSEMENT DES BILLETS DE SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE ANNULÉS – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Suite à la décision gouvernementale de ne pas rouvrir les salles de spectacles, d'autres spectacles ont été annulés et d'autres sont susceptibles de l'être dans les mois qui viennent.

Les spectacles annulés seront dans la mesure du possible reprogrammés.

Toutefois les dates de reprogrammation n'étant pas encore fixées, et afin de répondre au souhait de la plupart des spectateurs, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de rembourser les billets des spectacles annulés et ce jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Les remboursements seront effectués via la régie d'avance du service culture contre reprise du billet.

10 – DÉTERMINATION ET AFFECTATION PROVISOIRE DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal prend connaissance et donne acte de la détermination provisoire des résultats du compte administratif 2020 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

11 – COEFFICIENT DE TAXATION POUR LE CALCUL DES DROITS À DÉDUCTION DE TVA SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE EN 2021

Le coefficient définitif pour 2020 s'établit ainsi à la clôture de l'ensemble des écritures comptables du budget annexe de la restauration municipale :

Les recettes assujetties se sont donc élevées à 42,11 % de l'ensemble des recettes de 2020.

Le coefficient définitif à appliquer pour 2020 est de 0,42.

Sur ce principe, le coefficient prévisionnel applicable pour 2021 est également de 0,42.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions susmentionnées.

12 – EXAMEN DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AU BUDGET PRIMITIF 2021

La Commission Economie, finances, administration générale et communication propose au Conseil Municipal d'inscrire les subventions examinées lors des diverses commissions qui se sont réunies précédemment.

Après en avoir délibéré, Mme Marie-Luce GARAPON – M. Bernard FRADIN et Mme Jackie RENAUD ne prenant pas part au vote sur l'attribution d'une subvention dont ils sont respectivement Présidente, Trésorier Adjoint et Trésorier, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions.

13 – EXAMEN DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGETS ANNEXES

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 4 Voix Contre (Groupe Redonnons des Couleurs à Yzeure), le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif des budgets annexes.

14 – EXAMEN DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 4 Voix Contre (Groupe Redonnons des Couleurs à Yzeure), le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2021 du budget principal.

15 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021

Sur proposition de la Commission Economie, finances, administration générale et communication, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de maintenir les taux de la taxe foncière sur le bâti et le non-bâti.

Le produit fiscal correspondant est le suivant :

TAXES	Pour mémoire, taux 2020	Taux voté en 2021	Bases d'imposition estimées	Produit fiscal correspondant
Taxe foncière (bâti)	19,54 %	19,54 %	18 800 0000	3 673 520 €
Taxe foncière (non bâti)	47,30 %	47,30 %	174 000	82 302 €
TOTAL				3 755 822 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,

Pascal PERRIN

